

224C1072
FR0013183589-FS0476

1^{er} juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AURES TECHNOLOGIES

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} juillet 2024, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 juin 2024, le seuil de 10% du capital de la société AURES TECHNOLOGIES² et détenir, pour le compte desdits fonds, 369 025 actions AURES TECHNOLOGIES³ représentant autant de droits de vote, soit 9,23% du capital et 6,81% des droits de vote de cette société⁴.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AURES TECHNOLOGIES sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Société transférée sur Euronext Growth Paris le 29 mars 2023.

³ Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 159 388 actions AURES TECHNOLOGIES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 5 421 476 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.